

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 4 avril 2024

N° 003 - 2024

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Procurations : 0
Nombre de votants : 8

Votes

Pour : 8 (9-1)
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, FONTAINE, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE, MM. KOCIUBA, POTTIER
Secrétaire de séance : M. Francis POTTIER

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 avril 2023 ayant approuvé le budget de l'exercice 2023,

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Après avoir donné toutes les explications, et au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 ET L2121-21 relatifs à la désignation d'un membre du CCAS autre que le Président pour procéder au vote du Compte Administratif,

Considérant que Madame Angélique JACOB, membre du Conseil d'Administration et Vice-Présidente, a été proposée par le Président et élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Michel KOCIUBA, Président, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Angélique JACOB. Après avoir entendu toutes les explications données par Madame Angélique JACOB sur le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	10 000.00 €
Dépenses	15 676.35 €
Déficit de l'exercice 2023 :	-5 676.35 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	8 249.02 €
Soit un excédent global de clôture de 2023	2 572.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**NEANT**

Le secrétaire de séance
Francis POTTIER



La Vice-Présidente,
Angélique JACOB



En séance, les Jour, Mois et An susdits
Pour extrait certifié conforme, SAULT-LES-RETHEL, le 8 avril 2024
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-Préfecture, le 8 avril 2024
de la publication, le 8 avril 2024
Date de mise en ligne sur le site Internet : le 8 avril 2024

C.C.A.S DE SAULT-LES-RETHEL

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2024 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

I- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2023 est marqué par les dépenses importantes en fin d'année pour le repas et par les cartes cadeaux pour les personnes de 67 ans et plus soit une dépense de 15 188.25€. Les autres dépenses sont les aides alimentaires pour 336.10€ et les cotisations URSSAF des membres bénévoles pour 152€.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont générées par la subvention de la commune et l'excédent reporté de l'année antérieure soit une subvention de 10 000€ et un excédent reporté de 8 249.02€.

3- SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

La section d'investissement n'est pas utilisée car le CCAS n'a aucun patrimoine.

II- BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat et des aides accordées aux personnes en difficulté.

Les prévisions pour l'année 2024 sont de 19 572.67€

- 011 charges à caractère général : 5 680€
- 012 charges de personnel et assimilés : 292.67€
- 65 autres charges de gestion courante : 13 600€

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles représentent 19 572.67€.

La part de la subvention de la commune a augmenté de 7 000€ pour subvenir aux imprévus, au repas et cartes cadeaux de fin d'année des aînés.

- 74 Dotations, subventions et participations : 17 000€
- 002 résultat reporté 2023 : 2 572.67€

3- SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance.

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAULT-LES-RETHEL ne possède aucun patrimoine.
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Le Président du CCAS,
Michel KOCIUBA



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par Mme Angélique JACOB,
 Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS
 A Sault-les-Rethel, le 04/04/2024



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire
 A Sault-les-Rethel, le 04/04/2024

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 8 (9-1)
 VOTES : Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 22/03/2024

Les membres du Conseil d'administration,

Monsieur Michel KOCIUBA	
Madame Angélique JACOB	
Madame Michelle EMON	
Madame Nathalie FONTAINE	
Madame Emilie POUPONNEAU	
Madame Jeannine CLEMENT	
Madame Odile DAUPHINOT	
Madame Nicole DEBONNIERE	
Monsieur Francis POTTIER	

Certifié exécutoire par le Président, Mr Michel KOCIUBA, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 8 avril 2024
 et de la publication le 8 avril 2024

A SAULT-LES-RETHEL, le 8 avril 2024

Le Président
 Michel KOCIUBA



